



PROCES-VERBAL
de la réunion de conseil municipal
du 08 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents ou représentés :

Date de convocation : 2 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune d'Iteuil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Iteuil, sous la présidence de Madame Françoise MICAULT, Maire d'Iteuil,

Présents : MICAULT Françoise, BOISSEAU Bertrand, BERNE Florence, GRIMAUD Jean-Paul, CHAIGNE Chantal, DENIS Frédéric, LOISEAU Betty, CINQUABRE Jean-Christophe, DORET Baptiste, DUMUREAU Alexandre, GARDAIS Magalie, MELIN Franck, MURZEAU Mariama, PIGNON Séverine, POIREAULT Angélique, RENARD Gaël, RIVIERE Gérard, THEBAULT Valérie (à partir de la question n° 2).

Absents : CLAIRAND Floriane, MAILLOU Patrick.

Représentés par pouvoir : AUGER Jean-Paul représenté par DENIS Frédéric, GODET Benoît représenté par GRIMAUD Jean-Paul, MOUSSERION Carine représentée par MICAULT Françoise, THEBAULT Valérie représentée par DORET Baptiste (pour la question n° 1).

Secrétaire de séance : POIREAULT Angélique

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils approuvent le PV de réunion du conseil municipal du 18 mars 2024.

Après mention d'une erreur à corriger avant publication dans la partie débats par J-C Cinquabre concernant la localisation du mur de soutènement indiquant à la page 8 à tort et par erreur « rue de Ruffigny » alors qu'il s'agit bien de la « rue du château d'eau », Les conseillers municipaux approuvent :

- ***Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18/03/2024***

Objet : Bilan des opérations immobilières 2023

Q 1

Délibération : POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n° : del2024020

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2241-1 et suivants,

Considérant que les acquisitions et les cessions des collectivités locales de plus de 2000 habitants doivent annuellement faire l'objet d'un bilan approuvé par délibération et que ce bilan doit être annexé au Compte Administratif de la Commune,

Considérant le bilan pour l'année 2023

Référence cadastrale	Superficie	Vendeur	Objet	Montant	Date délibération
AO 92 AO 94	21a 69ca 13a 74ca	LATUS René	Bois	3 000 €	1.12.2022
AP 266	9a 40 ca	Association Diocésaine de Poitiers	Construction d'une médiathèque	137 000 €	26.01.2023

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le bilan des opérations immobilières pour l'année 2023 comme mentionné dans le tableau ci-dessus
- charge Madame le Maire ou son Représentant de toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier.

DEBATS :

Rapporteur : Bertrand Boisseau, 1^{er} adjoint.

Bertrand Boisseau présente ligne par ligne sur tableau le détail du bilan des opérations immobilières 2023.

En l'absence de questions, Mme le Maire procède au vote

Objet :**Budget Commune – Approbation du Budget Primitif 2024**

Q 2

Délibération : POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n° : del2024021

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 2 avril 2024,

Vu le projet de Budget Primitif

après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2024, par chapitres et par opérations, comme suit

Section de Fonctionnement – Dépenses

Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	895 611.60 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 204 500.00 €
014	Atténuations de produits	141 867.00 €
65	Autres charges de gestion courante	218 700.00 €
66	Charges financières	38 500.00 €
67	Charges spécifiques	1 000.00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	885.00 €
023	Virement à la section d'investissement	575 000.00 €
TOTAL DEPENSES		3 076 063.60 €

Section de Fonctionnement – Recettes

Chapitre	Désignation	Montant
013	Atténuations de charges	35 000.00 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	142 360.00 €
73	Impôts et taxes	295 127.00 €
731	Impositions directes	1 375 377.00 €
74	Dotations et participations	760 951.00 €
75	Autres produits de gestion courante	33 000.00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	434 248.60 €
TOTAL RECETTES		3 076 063.60 €

Section d'Investissement – Dépenses

	Reports	Propositions nouvelles	BP 2024
10 Dotations		1 000.00 €	1 000.00 €
16 Emprunts et dettes assimilées		181 000.00 €	181 000.00 €
TOTAL Dépenses réelles hors opérations		182 000.00 €	182 000.00 €
1003 – Voies et Réseaux	351 000.00 €	351 000.00 €	702 000.00 €
1004 – Complexe	49 420.00 €	472 580.00 €	522 000.00 €
1005 – Bâtiments Communaux	111 500.00 €	66 000.00 €	177 500.00 €
1009 – Ecoles	15 000.00 €	86 000.00 €	101 000.00 €
1010 – Sports et Loisirs	99 500.00 €	60 407.00 €	159 907.00 €
1013 – Espace Médical	55 000.00 €		55 000.00 €
1017 – Médiathèque	63 000.00 €	500 000.00 €	563 000.00 €
TOTAL dépenses Opérations Investissements	744 420.00 €	1 535 987.00 €	2 280 407.00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	744 420.00 €	1 717 987.00 €	2 462 407.00 €

Section d'Investissement – Recettes

	Reports	Propositions nouvelles	BP 2024
001 Excédent d'investissement reporté		43 399.56 €	43 399.56 €
024 Produits des cessions		141 600.00 €	141 600.00 €
10 Dotations		654 320.44 €	654 320.44 €
13 Subventions d'investissements reçues	216 700.00 €	31 387.00 €	248 087.00 €
16 Emprunts et dettes assimilés		800 000.00 €	800 000.00 €
TOTAL Recettes réelles hors opérations	216 700.00 €	1 670 707.00 €	1 887 407.00 €
Total recettes d'ordre		575 000.00 €	575 000.00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	216 700.00 €	2 245 707.00 €	2 462 407.00 €

Débats :

Rapporteur : Bertrand Boisseau, 1^{er} adjoint.

Bertrand Boisseau présente les budgets à approuver ce soir (communes et centre commercial) pour l'année 2024. Le document de synthèse envoyé aux adjoints et conseillers municipaux se présente de la manière suivante :

- *Rapport de présentation*
- *Budget commune (pages vertes – document remis en séance)*
- *Budget centre commercial (pages jaunes – document remis en séance)*
- *Fiscalité directe locale (pages blanches – document remis en séance)*
- *Proposition de subvention des associations (pages bleues – document remis en séance) faite par la commission réunie le 28 mars 2024.*

Bertrand Boisseau commence par la présentation du détail de la section Investissement (dépenses et recettes) de la commune en rappelant que le budget d'une commune doit toujours être à l'équilibre entre recettes et dépenses pour l'investissement comme le fonctionnement.

Bertrand Boisseau souligne la baisse tendancielle de la dette de la commune depuis quelques années laissant ainsi la possibilité de prêts futurs pour de nouveaux projets et investissements. Il rappelle également que le budget comprend un emprunt afin de permettre l'équilibre obligatoire entre dépenses et recettes.

Mme le Maire intervient pour rappeler les points importants à retenir dans la présentation :

Les postes importants sont le complexe, la médiathèque, quelques opérations autour du sport notamment les LED du stade ainsi que le mur de soutènement de la rue du château d'eau (dépense imprévue).

Mme le Maire rappelle concernant le mur de soutènement de la rue du château d'eau qu'il n'y a toujours pas de réponses de la Préfecture. Il faut donc inscrire le coût des travaux dans le budget sachant que ceux-ci seront assez élevés compte tenu de la nécessité de maintenir les réseaux fragilisés par l'effondrement (contraintes techniques assez lourdes et dernière estimation à 190 000€).

Bertrand Boisseau précise que dans le budget investissement, on n'inscrit en recettes que les subventions notifiées. Ainsi les 128 000 € de subventions demandées pour le mur de soutènement de la rue du château d'eau n'ont pas été indiqués en l'absence de notification.

Les subventions seront ajoutées ensuite lorsqu'elles seront notifiées et viendront en déduction de l'emprunt d'équilibre actuellement indiqué.

Mme le Maire précise que cela montre toute la difficulté d'établir un budget en prévoyant des subventions qui sont parfois plus ou moins incertaines. De plus, en cas d'absence de subventions, certains projets peuvent être ajournés ; d'autres devront dans tous les cas être financés comme la reconstruction du mur de soutènement, rue du château d'eau.

Pour continuer, Bertrand Boisseau passe à la présentation de la section fonctionnement.

Bertrand Boisseau présente les grandes lignes de dépenses de fonctionnement. Il rappelle d'abord que les charges à caractère général ont augmenté notamment pour l'électricité.

Concernant les recettes de fonctionnement, les gros postes sont les impositions directes détaillées dans la feuille blanche (document remis en séance). Dans l'ébauche de budget à la commission de la semaine dernière, explique Bertrand Boisseau, le budget n'était pas présenté à l'équilibre et une discussion a eu lieu sur la fiscalité locale.

Bertrand Boisseau conclut sa présentation.

En l'absence de question, Mme le Maire procède au vote.

Objet : Budget Commune – Vote des taux imposition 2024

Q 3

Délibération : POUR : 20 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0

Délibération n° : del2024022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Impôts,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259COM),

Vu l'avis de la Commission des Finances du 2 avril 2024,

après en avoir délibéré, à la majorité,

- adopte les taux d'imposition suivants :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.36 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.98 %
- ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18.96 %

- charge Madame le Maire ou son Représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Débats :

Rapporteur : Bertrand Boisseau, 1^{er} adjoint.

Bertrand Boisseau commence en expliquant qu'en 2023, les bases avaient augmenté de 7,30% et la commune avait augmenté les taux de 2 %.

Cette année la base augmente de 3,90 %. Bertrand présente les projets d'augmentation de taux pour cette année :

- 1 % (recette fiscale supplémentaire potentielle de 10 235 €)
- 1,5 %
- 2 %
- 3 % (recette fiscale supplémentaire potentielle de 30 402 €)

Alexandre Dumureau intervient et souhaite porter à la connaissance du conseil municipal que le journal d'aujourd'hui comprend un article l'augmentation décidée par la commune de Vivonne de 2 %.

Bertrand Boisseau répond qu'en effet les choix sont très différents entre les communes. certaines communes font le choix de ne pas augmenter les taux, cette année. Tout cela est fonction des volumes de projets à financer.

Lors de la commission finances, le budget qui a été présenté est équilibré avec une augmentation du taux à 3 %.

Mme le Maire intervient pour expliquer au conseil municipal qu'elle était au départ plutôt favorable à une augmentation de 2 % mais que l'accident concernant le mur de soutènement de la rue du château d'eau et les coûts afférents lui ont fait changer d'avis au profit d'une augmentation de 3 %. Le débat est cependant ouvert à d'autres propositions.

Mme le Maire demande s'il y a des observations. Elle tient en outre à rappeler au conseil municipal que la taxe ordures ménagères va légèrement baisser de 12,22 à 12 % car la Communauté de communes des vallées du Clain uniformise le taux afin que celui-ci soit identique pour toutes les communes.

Angélique Poireault intervient en indiquant qu'elle approuve tous les projets en cours mais qu'elle souhaiterait que les taux ne soient pas augmentés. Elle explique que la taxe est augmentée chaque année et que ces petites augmentations annuelles entraînent à long terme de grosses augmentations.

Mme le Maire répond que la commission est bien consciente de ces inconvénients et qu'elle s'est penchée sur ces questions mais que pour mettre en œuvre les projets envisagés, il faut que la commune soit en mesure de les financer d'autant plus que les subventions sont toujours incertaines car les conditions d'octroi évoluent en permanence. La fiscalité apparaît donc dans certains cas comme le seul levier à la disposition de la municipalité pour réaliser ses projets.

Mme le Maire demande si Bertrand Boisseau a des choses à ajouter. Il répond que sur la partie générale du budget commune, il n'y a rien à ajouter.

Jean-Christophe Cinquabre remarque qu'on ne maîtrise pas la part d'augmentation des autres entités : Communauté de communes, Conseil départemental de la Vienne, région Nouvelle-Aquitaine, GEMAPI... il insiste également sur la nécessité de pouvoir bien justifier cette augmentation. Mme le Maire répond que cela se justifie par les investissements envisagés et ajoute que de plus la future médiathèque aura besoin d'un agent supplémentaire pour fonctionner, il y aura une création de poste donc il faut pouvoir équilibrer le budget aussi par rapport à cela. De nouveaux services génèrent des frais de fonctionnement.

Bertrand Boisseau ajoute que les dotations de l'Etat sont octroyées en fonction de la capacité de la Commune à augmenter ses recettes. Cette bonification se fait en effet au regard des efforts de la Commune en terme d'investissements, ajoute Mme le Maire.

Betty Loiseau demande pourquoi certaines communes n'augmentent pas leurs taux : est-ce dû aux faibles investissements ? Mme le Maire répond que c'est un choix de ces communes qui ont pu bénéficier d'autres investissements sur leur territoire via la communauté de communes par exemple.

Mme le Maire ajoute que c'est important de montrer qu'une municipalité se projette pour apporter de nouveaux services aux habitants.

Betty Loiseau évoque la difficulté pour les habitants d'envisager ces nouveaux services car les projets en cours ne sont pas encore perceptibles comme la médiathèque tant qu'elle n'est pas en construction. Il peut être compliqué de justifier une augmentation des taux pour le projet d'une médiathèque qui ne se voit pas encore. Mme le Maire répond que la construction devrait commencer dès cette année.

Baptiste Doret demande à quoi fait référence le taux de 3% d'augmentation et si l'augmentation du taux s'applique au-delà d'Iteuil. Mme le Maire répond qu'il est calculé par rapport au taux actuellement en vigueur à ITEUIL. L'augmentation de 3 % ne concerne donc que la commune d'Iteuil.

***En l'absence d'autres questions, Mme le Maire procède au vote.
Angélique Poireault exprime son opposition à cette augmentation du taux.***

Objet : Budget Centre Commercial – Approbation du Budget Primitif 2024

Q 4

Délibération n° : del2024023

Délibération : POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 2 avril 2024,

Vu le projet de Budget Primitif,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2024 Centre Commercial, par chapitre, comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	17 100.00	75	Autres produits de gestion	9 500.00
65	Autres charges gestion courante	100.00	002	Excédent fonctionnement reporté	25 997.34
66	Charges financières	500.00			
023	Virement à section investissement	17 797.34			
TOTAL SECTION		35 497.34	TOTAL SECTION		35 497.34

Section d'Investissement

Dépenses				
		Report	Nouveaux crédits	BP 2024
16	Emprunts et dettes assimilés	-	6 300.00	6 300.00
21	Immobilisations corporelles	-	25 582.14	25 582.14
TOTAL SECTION		-	31 882.14	31 882.14
Recettes				
001	Excédent d'investissement reporté	-	14 084.80	14 084.80
021	Virement de section fonctionnement	-	17 797.34	17 797.34
TOTAL SECTION			31 882.14	31 882.14

Débats :

Rapporteur : Bertrand Boisseau, 1^{er} adjoint.

Bertrand Boisseau présente ligne par ligne le budget du centre commercial.

En l'absence de questions, Mme le Maire procède au vote

Objet : Subventions aux Associations 2024

Q 5

Délibération : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n° : de2024024

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit : "sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires",

Vu l'avis de la commission associations réunie le 28 mars 2024,

Quitte la salle pour ne pas participer au vote, étant concerné par l'affaire,
Mme Chantal CHAIGNE, Présidente du Groupe Vocal d'Iteuil
M. Frédéric Denis, Président du Comité des Fêtes d'Iteuil,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ vote les subventions aux associations dans le cadre du crédit inscrit à l'article 65748 d'un montant total de 32 650 € réparti comme suit :

Associations à Vocation Scolaire	
École Maternelle	1 450 €
Ecole Maternelle Direction	150 €
Ecole Maternelle Spectacle Noël	550 €
École Primaire	1 000 €
Ecole Primaire Direction	150 €
Prévention Routière	150 €
Associations Culturelles	
APAP Paléontologues	350 €
Bazz'Arts (Création)	150 €
Bazz'Arts (Festival)	1 500 €
Comité des Fêtes	2 000 €
Groupe Vocal	4 000 €
Les Moyens du Bord Fête de la Musique	400 €
Les Moyens du Bord	400 €
Socool'Art	300 €
Tac-Tik ITEUIL	200 €
INTERVALLES <i>exceptionnelle</i>	500 €
Associations à caractère social	
L'Embellie	500 €
SOLREMI	500 €
Associations sportives	
ACCA ITEUIL	350 €
ACCA ITEUIL <i>achats pièges</i>	250 €
AIR Randonneurs	300 €
Badmitemuil Loisirs	300 €
Badmitemuil Loisirs <i>Exceptionnelle</i>	200 €
Basket US ITEUIL	2 200 €
Basket US ITEUIL <i>Exceptionnelle</i>	500 €
École de Danse	2 000 €

SCA 86	250 €
Fit'Dynamic	250 €
Gardon Iteuillais	500 €
Gardon Iteuillais <i>Concours de pêche Exceptionnelle</i>	300 €
Gymnastique Volontaire	600 €
Hand Ball Vivonne - Iteuil	2 000 €
Hand Ball Vivonne - Iteuil <i>Exceptionnelle</i>	500 €
Judo US Iteuil	2 800 €
Karaté Club Iteuil	1 000 €
Palet Iteuil Club	300 €
Palet Iteuil Club <i>exceptionnelle Coupe de France</i>	300 €
RHINO Tournoi inter entreprise mixte	750 €
VILITEUIL	2 200 €
VILITEUIL Tournoi Familles	200 €
Diverses Associations	
SPA	100 €
SPA <i>Exceptionnelle Régulation sanitaire</i>	250 €

Débats :

Rapporteur : Mariama Murzeau, Conseillère Municipale

Bertrand Boisseau prend la parole pour expliquer que la commission associations du 28 mars dernier s'est réunie pour évoquer les subventions aux associations. Bertrand Boisseau passe ensuite la parole à Mariama Murzeau.

Mariama Murzeau explique que ce sont à peu près les mêmes montants que l'année dernière. La seule nouveauté concerne le Bazz'Arts anciennement porté par l'association SOLREMI : c'est une création d'association donc la commission a décidé de donner 150 €. Bertrand Boisseau ajoute que c'est habituel pour les associations créées à Iteuil dès qu'il y a une demande de subvention.

Mariama Murzeau poursuit en indiquant que pour les programmes de festivité Le Bazz'Arts, l'association a demandé 4000 € et la commission a proposé 1500 €.

Mariama Murzeau explique que le Groupe Vocal fête ses 40 ans. L'association ne demande aucune subvention à part pour les dates anniversaires. Au vu du programme assez conséquent proposé comprenant 3 jours de festivités au mois juin cette année, la commission a proposé une subvention de 4000 €.

Pour terminer, Mariama Murzeau insiste sur le fait qu'entre ce qui a été donné en 2023 et les subventions proposées par la commission, il n'y a pas d'augmentation. Le budget est donc stabilisé par rapport aux associations. Mariama Murzeau informe également les conseillers que l'école de musique Intervalle va fusionner avec l'école de musique Emil pour faire face notamment aux difficultés liées au nombre de bénévoles et ainsi pouvoir maintenir l'association.

Mme le Maire intervient pour ajouter que selon les dernières informations, les deux associations souhaitent fusionner en créant un nouveau nom. C'est en effet en discussion actuellement pour trouver un accord explique Mariama Murzeau.

Alexandre Dumureau demande pourquoi les 4000 € de la classe découverte ont été mis dans la colonne conseil municipal. Bertrand Boisseau répond que c'est parce que cela a été

voté par le conseil municipal au mois de décembre 2023 pour un versement rapide avant le vote du budget. En 2025, c'est l'école maternelle qui bénéficiera de l'enveloppe de 4000 € et l'enveloppe sera certainement votée de la même façon en décembre 2024 afin qu'elle puisse bénéficier de ce fonds dès le mois de janvier avant le vote du budget 2025.

Bertrand Boisseau avertit le conseil que dans la partie SPA après discussion avec Mme le Maire, la ligne régulation sanitaire à hauteur de 250 € a été ajoutée car la SPA a aidé la commune à capturer des chats errants l'année dernière.

Betty Loiseau intervient pour préciser que la SPA ne s'occupe que des animaux apprivoisés et habitués aux contacts avec les humains. Les chats sauvages ou revenus à un état sauvage, pouvant se montrer agressifs ou trop craintifs ne sont pas récupérés par la SPA. Elle ajoute qu'elle estime qu'il est important de ne pas oublier la SPA dans les subventions car ils ont apporté une aide réelle à la commune. Elle continue en disant que les animaux errants sur la commune sont de plus en plus un réel problème car il n'y a plus aucune structure pour les accueillir.

Alexandre Dumureau demande pourquoi on n'a pas donné plus de subventions à la SPA.

Betty Loiseau explique que cette situation n'avait pas été évoquée pendant la commission et que la somme totale de 350 € n'est déjà pas négligeable.

Mme le Maire intervient pour expliquer que la demande est proratisée au nombre d'habitants et que certaines communes ne donnent rien. Bertrand Boisseau souhaite ajouter que, selon lui, il est important d'abord d'encourager les associations locales présentes sur la commune en les privilégiant dans l'accès aux subventions municipales. Mme le Maire précise qu'il faut de toute façon trouver un juste équilibre entre toutes les associations iteuillaises et non iteuillaises.

En l'absence de questions les présidents d'associations et adjoints, Frédéric Denis et Chantal Chaigne, quittent la salle du conseil pour ne pas participer au vote.

Pour terminer, Mme le Maire procède au vote.

Objet : Demande de subvention au titre de ACTIV3 auprès du Département de la Vienne

Q 6

Délibération n° : del2024025

Délibération : POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal,

Vu le programme ACTIV' (Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne) mis en place par le Conseil Départemental de la Vienne, Considérant la phase finale d'aménagement de l'atelier municipal par l'installation d'une plateforme de stockage,

Considérant l'apparition de fuites dans les bacs acier translucides de la toiture de la halle de tennis,

Considérant la demande de l'équipe pédagogique de l'école élémentaire d'aménager un jardin des sens dans l'enceinte de l'école,

décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- de finir l'aménagement de l'atelier par l'acquisition d'une plateforme de stockage
- de remplacer les bacs acier translucides de la toiture de la halle de tennis
- de créer un jardin des sens dans l'enceinte de l'école élémentaire

- d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Plateforme de stockage	9 243.00 €	Subvention ACTIV 3	40 400.00 €
Toiture halle de tennis	28 518.63 €	Autofinancement	10 687.96 €
Jardin des sens	13 326.33 €		
TOTAL HT	51 087.96 €	TOTAL HT	51 087.96 €

- d'autoriser Madame le Maire ou son Représentant à solliciter la subvention au titre du programme ACTIV' volet 3 à hauteur de 40 400.00 €
- d'autoriser Madame le Maire ou son Représentant à poursuivre les formalités et à signer tous les documents y afférents

Débats :

Rapporteur : Bertrand Boisseau, 1^{er} adjoint.

La Commune a la possibilité de demander une subvention auprès du Département de la Vienne dans le cadre du programme ACTIV3 représentant 40 400 €.

Bertrand Boisseau propose de présenter la plateforme de stockage pour les services techniques, la toiture de la halle de tennis et le jardin des sens pour l'école.

En l'absence de questions, Mme le Maire procède au vote.

Objet : **Appel à projets SOREGIES Patrimoine – Valorisation du cadre du lavoir de la Bourgeoisie**

Q 7

Délibération n° : del2024026

Délibération : POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal,

Vu l'appel à projet SOREGIES PATRIMOINE favorisant la mise en valeur du patrimoine local,

Considérant l'intérêt patrimonial du lavoir de la Bourgeoisie, restauré en partie en 2012,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser l'accès, les murets en pierre attenants et l'enceinte même du lavoir,

Considérant que ce lieu se situe sur une étape d'une boucle de circuits de randonnées et jouxtant le chemin de Saint Jacques de Compostelle,

Considérant que les travaux ne seront engagés que sous réserve de l'attribution du mécénat,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de réaliser les travaux de valorisation du cadre du lavoir de la Bourgeoisie pour un montant de 15 000.00 € HT sous réserve de l'attribution du mécénat
- adopte le plan de financement suivant

Dépenses		Recettes	
Travaux	15 000.00€	Participation SOREGIES	5 000.00 €
		Autofinancement	10 000.00 €
TOTAL HT	15 000.00 €	TOTAL HT	15 000.00 €

- autorise Madame le Maire ou son Représentant à déposer auprès de SOREGIES Patrimoine un dossier dans le cadre de l'appel à projet,
- autorise Madame le Maire ou son Représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier

Débats :

Rapporteur : Bertrand Boisseau, 1^{er} adjoint.

Bertrand Boisseau explique que SOREGIES propose sur les appels à projet des subventions par appel à projets pour la restauration des petits patrimoines remarquables. Mme le Maire continue en expliquant qu'il faut pour cela constituer un dossier avec un historique justifiant l'intérêt d'une préservation patrimonial. Même si ce n'est pas actuellement pas très visité, Mme le Maire propose de déposer un projet pour le lavoir de la Bourgeoisie.

***Le conseil municipal ne fait aucune objection à ce projet.
En l'absence de questions, Mme le Maire procède au vote.***

Objet : Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir art. L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Q 8
Délibération n° : del2024027

Délibération : POUR : / CONTRE : / ABSTENTION : /

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du 27 mai 2020,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note dans sa séance du 8 avril 2024 :

Décision n° 2024-002 :

Signature d'un contrat de fourniture d'électricité Offre 100% POITOU'VERT avec SOREGIES à partir du 1^{er} avril 2024

Décision n° 2024-003 :

Signature d'une convention de prestation d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2024 avec TECHNIVAP pour

- le nettoyage des réseaux d'extraction à la Cantine Scolaire et au Complexe sportif
- le nettoyage des évaporateurs de la chambre froide du Complexe Sportif

Décision n° 2024-004 :

Signature du renouvellement du contrat de prestations globales de fourrière animale avec SACPA à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 3 fois pour une durée totale n'excédant 4 ans.

QUESTIONS DIVERSES

Poste :

Mme le Maire informe que dans le cadre France Services, les horaires d'ouverture de la poste changeront fin juin avec ouverture le samedi matin et fermeture le lundi

Elections européennes :

Mme le Maire rappelle que le 09/06/2024 auront lieu les élections des députés au parlement européen. Bertrand Boisseau ajoute que la circulaire de la Préfecture précise qu'il est possible de prévoir une ouverture des bureaux de votes jusqu'à 20 h 00. Aux dernières élections européennes, Une fermeture à 20 h 00 des bureaux de vote avait été décidée, il est donc fort possible que cela en soit de même au mois de juin prochain pour permettre à un maximum d'électeurs de se rendre aux urnes.

Médiathèque :

Mme le Maire présente sur plan le projet révisé pour la médiathèque qui a été réduit en surface : il y a des pénétrations et extensions plus grandes du côté de la place mais un peu moins du côté du jardin.

Bertrand Boisseau prend la parole et explique qu'à l'écran s'affiche l'avant-dernier projet dont le coût s'est avéré trop élevé (plus d'un million d'euros). Le projet a donc été modifié en conséquence : l'extension sur la partie jardin a été réduite et la surface globale passe à 340 m² dans le nouveau projet révisé. Dans l'ancien projet, toute la médiathèque était tournée vers le jardin et très peu vers la place. L'entrée PMR était placée à l'arrière niveau jardin ; ce qui n'était pas très logique. Il y a donc eu révision afin que l'entrée soit du côté de la place de l'église. L'aménagement révisé comprend également l'ajout d'une entrée PMR avec ascenseur depuis le niveau de la place pour accéder au rez-de-jardin et à l'étage.

Bertrand Boisseau présente à l'écran les nouvelles esquisses au conseil municipal.

Bertrand Boisseau ajoute que le choix a été fait de ne pas toucher la façade du bâtiment existant pour garder le style « maison de village » avec un mixte entre bâtiment ancien et l'extension de style plus moderne. Lors de la dernière réunion, le vœu a été exprimé concernant de larges surfaces vitrées sur la future médiathèque afin que le bâtiment bénéficie au maximum de la lumière naturelle extérieure.

(Inaudible...)

Gérard Rivière demande si les huisseries seront couleur bois comme il apparaît sur le croquis. Bertrand Boisseau répond que sur le bâtiment existant, ce sera en effet couleur bois mais sur l'agrandissement, on devrait privilégier l'aluminium.

Mme le Maire ajoute qu'il a fallu abandonner le projet de toit terrasse. Elle indique également qu'il a été souhaité de rendre les toilettes toujours accessibles même en fermant l'espace colloque ou l'espace médiathèque. L'idée était de pouvoir désolidariser les espaces entre eux.

Alexandre Dumureau propose des modifications d'angle sur une partie du bâtiment en cassant les angles droits avec une vitre en biais pour avoir une meilleure visibilité de l'extérieur.

En l'absence d'autres questions, Mme le Maire clôt la séance.

Séance levée à 21 h 20

Le Maire,

Françoise MICAULT

Signatures :

Le secrétaire de séance,

Angélique POIREAULT